



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>22164</b>	De <b>Mme Sophie Panonacle</b> ( La République en Marche - Gironde )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Sports		<b>Ministère attributaire</b> > Sports
<b>Rubrique</b> >sports	<b>Tête d'analyse</b> >Jeux Olympiques de Paris 2024 : inscription du karaté au programme additionnel	<b>Analyse</b> > Jeux Olympiques de Paris 2024 : inscription du karaté au programme additionnel.
Question publiée au JO le : <b>30/07/2019</b> Réponse publiée au JO le : <b>03/09/2019</b> page : <b>7917</b>		

### Texte de la question

Mme Sophie Panonacle attire l'attention de Mme la ministre des sports sur la sélection proposée par le Comité d'organisation des jeux Olympiques (COJO) concernant les sports additionnels inscrits au programme des jeux de Paris 2024. Admis aux jeux Olympiques de Tokyo en 2020, le karaté n'a pas été retenu par le COJO pour figurer aux JO de Paris 2024. Ce choix est accueilli avec déception et surprise par toute une communauté sportive qui rassemble aujourd'hui 250 000 licenciés présents dans 5 000 clubs. L'inscription de cette discipline au programme des JO de Paris 2024 aux côtés du *breakdance*, de l'escalade, du *skateboard* et du surf, aurait constitué un signal fort pour assoir la reconnaissance et la diffusion de ce sport au sein du mouvement olympique, en vue de pérenniser sa représentation. Il appartient désormais aux membres du Comité international Olympique d'approuver la liste définitive des sports additionnels inclus au programme des JO de Paris 2024. Elle lui demande ainsi si son ministère et le Gouvernement entendent soutenir l'inscription du karaté, aux côtés des quatre premières disciplines déjà sélectionnées.

### Texte de la réponse

Le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (COJO) a choisi les quatre sports additionnels suivants au programme olympique : le break dance, le skateboard, l'escalade et le surf. Cette décision a été annoncée le 21 février 2019 par le COJO, en conformité avec les principes qu'il avait fixés : choix de sports innovants, à dominante urbaine et ayant un fort impact sur la jeunesse. Elle a été approuvée par la commission exécutive du Comité international olympique (CIO) le 27 mars, puis par la session du CIO le 25 juin, à l'unanimité. En décembre 2020, elle sera soumise à la validation du CIO qui aura encore la faculté de retirer un ou plusieurs des quatre sports additionnels choisis par le COJO. Mais dès à présent, il n'est plus possible d'ajouter de nouveaux sports à cette liste. Le COJO avait reçu début mars la Fédération internationale de karaté, peu après l'annonce de ces nouveaux sports, afin de répondre à ses interrogations. Aucune négociation n'avait été engagée par la suite entre ces deux instances. En tout état de cause, le ministère des sports rappelle son soutien appuyé à la fédération française de karaté. Il a ainsi été décidé de lui accorder en 2019 une subvention de plus d'un million d'euros, notamment pour le développement du sport de haut niveau dans la perspective des JO de 2020 où le karaté figurera au programme des Jeux olympiques de Tokyo, conformément à la décision du COJO japonais. Ce montant représente une augmentation de l'ordre de 20 % par rapport à l'effort financier du ministère des sports en 2018 et marque son attachement à ce sport, porteur de valeurs fortes et qui compte plus de 250 000 licenciés.



Indépendamment du choix du COJO quant aux sports additionnels qui figureront au programme de Paris 2024, la pratique du karaté en France continuera de faire l'objet d'une grande attention de la part du ministère des sports.